

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2018**

Date convocation : 16 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-cinq janvier à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames ARMAND MARTIGNY /TREISSEDE/GUIRAUD/PORTALES  
Messieurs / JAMES/ VOLEON/ CLEMENT/ FABRE /  
DURAND/COULON/VERDIER/COUVE

Absent(es) :

Madame ESPERT Céline et Monsieur GALANT Bruno

Procuration(s) : Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Marie-Paule ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat.*

**DELIBERATION N°2018-01**  
**PROJET DE RENOVATION DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que 3 associations de football utilisent le stade municipal de Saint-Bauzély,

- l'Etoile Sportive avec une équipe Sénior 1 qui évolue en niveau départemental 2 ,
- Les Potorozes (association des Vétérans)
- L'Association Sportive des Leins qui comptent 130 licenciés de jeunes des villages environnants de U6 aux U19.

Les installations ne sont plus adaptées à l'utilisation fréquente des toutes ces équipes il est donc urgent de :

- Rénover l'aire de jeu
- Reprendre l'aménagement du dispositif d'arrosage et créer un arrosage automatique.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude CEREG choisit comme maître d'œuvre a estimé le coût global du projet à 135 500,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin d'une part d'approuver le projet et son lancement, de l'autoriser à demander les aides financières en proposant le mode de financement suivant :

- Auto financement 20% du projet,
- Région 30%
- Fédération Française de Football 30%
- Nîmes Métropole 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet présenté pour un montant de 135 500 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires aux demandes d'aides financières auprès de la Région, de la Fédération Française de Football et de Nîmes Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**DELIBERATION N°2018-02**  
**CONVENTION PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA**  
**PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS**  
**REGIONALES POUR L'ANNEE 2018 ENTRE NIMES METROPOLE ET LA**  
**COMMUNE DE SAINT BAUZELY**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 04 décembre 2017 le Conseil Communautaire a autorisé le Président de Nîmes Métropole à signer les conventions de partenariat à intervenir pour l'organisation des traditions régionales avec les communes membres et approuvé le règlement d'intervention pour l'année 2018.

## **1. CONTEXTE GENERAL**

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

La saison en traditions sur le territoire communautaire pour l'année 2018 se déclinera autour des la programmation et événements suivants :

- Le concours d'abrivados
- Les « Graines de Raseteurs »
- Les spectacles équestres
- Les défilés de juments suitées
- Le soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appels à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers des programmes d'actions suivants :

**1- Par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole**, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropoles, suivant un cahier des charges initié par la communauté d'agglomération et proposées aux communes membres pour leurs programmations :

- Le concours d'abrivados, avec une sélection en tirage au sort de manages affiliées à la Fédération Française de Course Camarguaise, trois qualifications, le respect du règlement interne au concours, ainsi

qu'une dotation d'encouragement pour les manades pouvant présenter leurs montures en « plein papier » Camargues,

- Les courses des graines de raseteurs en arènes classiques ou démontables, avec la création d'un trophée pour la finale et la mise à disposition d'arènes démontables et de gradins pour les communes n'en disposant pas dans le cadre de cette manifestation,
- Les spectacles équestres en arènes classiques,
- Les défilés de juments suitées dans les rues,
- Tout autre évènement exceptionnel que Nîmes Métropole jugera nécessaire en fonction des opportunités utiles et nécessaire de créer et de produire dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

## **2- Par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres avec :**

- Une procédure d'appel à candidatures engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions, offrant des garanties de qualité et de sécurité juridique avec la mise en place de contrats de prestations.

Un plafond d'intervention est défini dans le budget par opération, par commune et par an. Cette procédure concerne les interventions musicales et les groupes folkloriques.

## **3- Par le soutien apporté à des projets associatifs pour :**

- Une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire et en tous les cas, plusieurs communes de la communauté d'agglomération.

Elles doivent être motivées par le caractère singulier du projet, leur adéquation aux priorités définies et leur caractère complémentaire de l'action de Nîmes Métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune pour les projets initiés et sur le règlement d'intervention organisés et produits par l'agglomération, énoncés ci-dessus.

Le conventionnement permet de lier les communes membres et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Les conventions sont conclues pour l'année 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes,

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- Des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires,
- Des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE ...
- Des trophées et médailles pour les finales.

A titre indicatif, les budgets estimés des opérations 2018 citées dans le partenariat pour Nîmes Métropoles seraient les suivants :

- Graines de raseteurs : 15 000 euros,
- Spectacles équestres : 40 000 euros,
- Concours Abrivados : 20 000 euros,
- Référencement en traditions : 37 000 euros.

Les Communes prendront en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire),
- Les assurances nécessaires,
- La sécurité des manifestations (accès au lieu du spectacle, contrôle de la billetterie)

Opérations par opérations seront précisées la part de chacune des parties sur la base de ces dispositions générales.

Concernant le concours d'abrivados, il est demandé au Conseil Communautaire d'attribuer aux manades sélectionnées disposant de chevaux de race Camargue (soit un piquet de 7 chevaux de race Camargue sur un total de 9), une dotation d'un montant de 1 200 euros. Si une seule manade répond aux critères de sélection, le montant de la dotation ne pourra dépasser 50% de la dotation totale.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Monsieur le Maire explique que pour ce qui concerne la commune nous avons sollicité une pena pour le 22 juillet 2018 jour de la fête votive.

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole et de la convention de partenariat proposée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2018 et le règlement d'intervention inclus dans la convention,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver le règlement du concours d'abrivados qui prévoit notamment l'octroi d'une dotation d'encouragement dont le montant s'élève à 1 200 euros.

Article 4 : D'approuver la création d'un trophée pour la finale des Graines de Raseteurs

Article 5 : les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

**DELIBERATION 2018-03**  
**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION CHEMIN RURAL LAURET**

Vu le Code Rural et notamment en son article L161-10 ;  
Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment en ses articles R141-4 à R141-10 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 approuvant la carte communale ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 décidant de prendre la compétence urbanisme à compter du 01 juillet 2015 ;  
Considérant que le chemin rural situé sur la parcelle A1011 dit chemin rural « lauret » n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile.  
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la désaffectation du chemin rural,  
Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural  
Article 3 : décide de lancer l'enquête publique sur ce projet  
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2018-04**  
**Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numérique (DUIN) commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Bauzély sur les périmètres définis.**

## **1- CONTEXTE GENERAL**

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Usages et Infrastructures Numérique (DUIN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DUIN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DUIN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DUIN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseil & Assistance
- Médiathèque

## **2- ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DUIN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DUIN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°3 à la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

## **3- ASPECTS FINANCIERS**

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement de la DUIN, une clé unique répartit les charges définies au 2.1 de la convention. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition** ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour **54% dans la clé de répartition**.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**ARTICLE 1** : D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction des Usages et Infrastructures Numériques de Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Bauzély,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Saint-Bauzély dans sa version issue de l'avenant n°3.

**ARTICLE 3** : Que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

### **DELIBERATION 2018-05** **LANCEMENT DE LA PROCEDURE CESSION PARCELLE** **A949 ET FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-64 concernant la demande de particuliers pour acquérir la parcelle A949 mitoyenne à leur propriété.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite lancer la procédure nécessaire à la vente de cette parcelle et si tel est le cas demande qu'un prix de vente soit fixé afin de faire une proposition aux acheteurs.

Le Conseil accepte le principe de cette vente, considérant le prix d'achat du terrain soit 75 000 € pour 951m<sup>2</sup> en 2011, la situation de la partie du terrain que souhaite acquérir, très en pente, décide de faire une offre de prix de 80 € le m<sup>2</sup>. Le lancement de la procédure inhérent à la vente du terrain sera discuté lors d'une prochaine réunion en fonction de l'accord des potentiels acquéreurs.

### **DELIBERATION 2018-06** **DEPART D'UNE BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle le départ d'une bénévole Madame DUBOURG Pierrette de la bibliothèque municipale qui déménage.

Monsieur le Maire souligne que cette personne a œuvré durant des années bénévolement pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose d'organiser un apéritif le 20 février 2018 en son honneur et de lui offrir un cadeau dont le montant n'excédera pas 150 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire l'acquisition d'un cadeau pour la responsable de la bibliothèque afin de la remercier pour son engagement,
- Autorise le paiement de cette dépense qui ne pourra excéder le montant de 150 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser une « réception » en son honneur et à payer qui y sont liées.

### **DELIBERATION 2018-07** **RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de particuliers qui en 2017 ont acheté une concession, n°12 dans le cimetière communal mais ne l'ont pas utilisée. Comme ils vont déménager, ils souhaitent rétrocéder la concession dans la mesure où le Conseil Municipal accepte le remboursement des 600 € versés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la restitution de la concession,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense et à signer les documents liés à cette décision.

### **DELIBERATION 2018-08** **CLOTURE HANGAR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de SAMSE n°91213110 concernant des achats pour la clôture du hangar municipal. Compte tenu de la nature de cet achat, Monsieur Le Maire propose que la facture soit payée en section d'investissement du budget pour un montant de 193.33 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

### **DELIBERATION 2018-09** **DEMANDE DE SUBVENTION** **TELETRANSMISSION ACTES REGLEMENTAIRES ET** **BUDGETAIRES**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve :

- La demande d'aide l'Etat pour le projet de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires,

- Le financement proposé :

Coût du projet : 698 € H.T

Auto financement : 140 € H.T.

Aide de l'Etat sollicité : 558 € H T

Mise en service souhaité février 2018.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette décision.

### **DELIBERATION 2018-10** **DEMANDE DE SUBVENTION** **BATIMENTS COMMUNAUX**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le projet de financement réactualisé pour le projet de modernisation des bâtiments communaux comportant l'accessibilité et la sécurisation du personnel et des usagers.

Coût du projet : 99 581 € H.T

Auto financement : 26 894 € H.T

Conseil Général : 39 833 € H.T. (demandée dossier en cours d'instruction)

Région : 9 806 € H.T. (demandée dossier en cours d'instruction)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'application de cette décision.

### **DELIBERATION 2018-11** **DEMANDE DE SUBVENTION** **RENFORCEMENT DES RESEAUX**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de renforcement des réseaux et d'éclairage public rue du Stade et chemin des Bennes Monsieur le Maire rappelle que ces travaux rentrent dans le programme d'investissement du SMEG et renvoie aux décisions prises lors de la séance du 09 novembre 2017.

Le SMEG prend en charge 100% des réseaux électriques

Pour ce qui est des réseaux télécom des aides ont été demandées auprès du Conseil Général et de l'Etat qui ont répondu ne pas ou ne plus aider ce type de travaux. Nous nous renseignons pour savoir si une aide de Nîmes Métropole peut-être sollicitée.

Pour ce qui est de l'Eclairage public il n'y a pas d'aide de l'Etat, le SMEG se charge de transmettre le dossier de demande de subvention au service qui s'en occupe.

### **DELIBERATION 2018-12** **ACQUISITION DE TABLES POUR LE FOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de faire l'acquisition de tables pour le foyer communal plus fonctionnelles.

Il propose un budget pour l'achat de ce mobilier de 800 à 1000 € H.T. et souligne que ces tables ne seront pas prêtées en extérieur et resteront dans le foyer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de tables supplémentaires pour le foyer communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de la directrice de l'école de Saint-Bauzély, pour nous souhaiter ses vœux et nous remercier pour ce que nous faisons pour l'école.
- Madame GUIRAUD évoque la précédente réunion du SIRS, indique que le déménagement de la cantine de Fons est prévu le lendemain, précise qu'une réunion est prévue avec les maires des communes adhérentes au SIRS et au SIEM afin de prendre une décision concernant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la nouvelle cantine.

Séance levée à 22h15